

RÈGL. 2007-145 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-126 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2000-35 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE CANNETTES DANS LES PARCS

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2006-126 amendant le règlement numéro 2000-35 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics – (RM 460) ;

ATTENDU l'article 4 du règlement 2006-126 portant sur l'interdiction des contenants de verre ou en cannettes dans les parcs;

ATTENDU QUE l'utilisation des cannettes dans les parcs est pratique, propre et sans réel danger et qu'elle permettrait une certaine latitude lors des évènements;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Robert Bergeron lors de la session ordinaire du conseil tenue le 18 juin 2007 ;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - CANNETTES

L'article 4 du règlement 2006-126 est modifié par l'abrogation des mots « ou en cannette » dans le libellé.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ lors de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 20 août 2007.

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

_____(signature)_____
Christiane Cholette
Secrétaire-trésorière et
directrice générale par intérim